

#### PROVINCE DE QUÉBEC

#### COMTÉ D'UNGAVA

#### **VILLE DE CHAPAIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 20 août 2013 à 19 h 00, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Colombe Lemieux

Denise Larouche Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues

Gilles Lachance Normand Côté

Était également présents à la séance : Directeur général, trésorier et greffier

suppléant : Jean Bernier

Était absente à la séance :

Madame la greffière : Mariève Bernier

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2.

#### PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur Jean Bernier, directeur général, trésorier et greffier suppléant constate le quorum de la séance.

3. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE</u>

Le quorum ayant été constaté par la greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

4.

#### 13-08-212 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est **PROPOSÉ** par Colombe Lemieux **APPUYÉ** par madame Lucie Tremblay **ET RÉSOLU** 

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé. ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.

13-08-213 <u>DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 JUILLET 2013</u>



**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance régulière du 16 juillet 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Normand Côte **APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues **ET RÉSOLU** 

**D'ACCEPTER** la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 16 juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 6. <u>REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET</u> CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

# 7. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS</u>

Un citoyen demande de l'information à monsieur le maire concernant sa rencontre avec le chef forestier.

#### 8. CONSEIL MUNICIPAL

#### 8.1

## RÉSOLUTION - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT 13-420

Le Directeur général, trésorier et greffier suppléant, monsieur Jean Bernier, dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter portant sur le règlement 13-420 décrétant un emprunt pour l'achat des lots 1-461 et 1-568 et 1-567 du Bloc 1, canton de Lévy, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest avec bâtisse dessus construite portant les numéros civiques 45 à 63, 1ère Avenue, à Chapais.

Ce document certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le Règlement 13-420 est de 133 pour qu'un scrutin référendaire soit tenu et que le nombre de signatures apposées est de 195.

**CONSIDÉRANT** le dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 13-420;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par monsieur Daniel Forgues

#### ET RÉSOLU

2

### 13-08-214



**QUE** le conseil municipal accuse réception du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 13-420.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-215

# RÉSOLUTION - DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER - RÈGLEMENT 13-419

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'ouverture du registre tenue le 24 juillet 2013, trois (3) citoyens ont apposé leur signature afin de demander la tenue d'un scrutin référendaire alors que le nombre minimum requis était de cent trente trois (133);

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachanche **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Normand Côté **ET RÉSOLU** :

**QUE** le Conseil prenne acte du dépôt du Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 24 juillet 2013, pour - Règlement numéro 13-419 — ayant pour objet de décréter un emprunt jusqu'à concurrence de 315 000 \$ pour la construction du Manoir Pierre-Guénette et abrogeant le règlement 13-417.

**QUE** le nombre requis de personnes habiles à voter pour rendre obligatoire la tenue du scrutin n'a pas été atteint et de ce fait; ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-216

# RÉSOLUTION - RÉALISATION DE LA DEUXIÈME PHASE DU MANDAT À PRIAM SERVICES-CONSEILS SST POUR SE CONFORMER À LA LÉGISLATION EN VIGUEUR ET AUX EXIGENCES DE LA MUTUELLE PRÉVENTION

CONSIDÉRANT l'importance de la santé et la sécurité au travail;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais ne se conforme pas entièrement à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et ne respecte pas les exigences de sa mutuelle de prévention ni celles de l'entente relative entre sa mutuelle et la CSST;

**CONSIDÉRANT QU**'il y a lieu de retenir les services de professionnels pour se conformer à la législation en vigueur et aux exigences de la mutuelle de prévention;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de retenir les services de professionnels pour mettre à jour nos procédures de mesures d'urgence à la Ville de Chapais;

**CONSIDÉRANT QUE** PRIAM Services-Conseils SST, une entreprise spécialisée offrant des services et des conseils en matière de santé et sécurité au travail destinés aux entreprises et organismes de la région Nord-du-Québec, a déposé une offre de service datée du 25 juillet 2013 qui prévoit, pour la deuxième phase, des honoraires de 7 476.28 \$, plus taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de service se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication vigueur;



Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **APPUYÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais mandate PRIAM Services-Conseils SST pour réaliser la deuxième phase de son offre de services, consistant à mettre en place diverses activités visant à rendre la Ville de Chapais conforme à la législation en vigueur et aux exigences de sa mutuelle de prévention, ainsi que de mettre à jour nos procédures de mesures d'urgence;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-161-00-416.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 13-08-217

### 8.4 <u>RÉSOLUTION - APPUI AU PROJET DE LOI C-504 – LOI SUR</u> <u>L'APPUI AUX POMPIERS VOLONTAIRES</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la députée fédérale du NPD, madame Christine Moore (circonscription Abitibi-Témiscamingue), a déposé un projet de loi visant à soutenir le travail des pompiers volontaires et à temps partiel de partout au pays;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'appui aux pompiers volontaires viendrait modifier le Code canadien du Travail afin de permettre aux pompiers volontaires de s'absenter du travail s'ils sont appelés à intervenir sur les lieux d'un incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi C-504 donnerait également une protection légale contre un licenciement ou toute autre mesure disciplinaire par un employeur, sans motif valable dans l'exercice de leurs fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi permettrait aux services d'incendies de maintenir une force d'intervention efficace en tout temps, et répondrait à une préoccupation des pompiers volontaires et à temps partiel dans toutes les casernes en région;

**CONSIDÉRANT QU**'une loi semblable existe déjà au Québec et que le projet de loi C-504 permettrait d'uniformiser la pratique dans les entreprises fédérales de la province et du pays;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dossier a été traité lors du comité plénier du 12 août 2013;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **ET RÉSOLU** 

**QUE** le conseil de la Ville de Chapais appui le projet de loi C-504, Loi sur l'appui aux pompiers volontaires, afin de soutenir le travail des pompiers volontaires et à temps partiel de partout au pays;

ET de transmettre une copie de la présente résolution à madame Christine Moore, députée de la circonscription fédérale d'Abitibi-Témiscamingue ainsi qu'à monsieur Romeo Saganash, député de la circonscription fédérale d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



13-08-218

8.5

### RÉSOLUTION - ENTENTE DE PRINCIPE SUR L'APPLICATION DU RÉGIME DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC SUR LE TERRITOIRE EEYOU ISTCHEE BAIE-JAMES

**CONSIDÉRANT** les discussions entre les représentants de la Commission de la Construction du Québec (CCQ), le Gouvernement du Québec, le Grand Conseil des Cris et la Conférence Régionale des Élus de la Baie-James (CRÉBJ);

**CONSIDÉRANT QUE** ces discussions portent essentiellement sur les adaptations nécessaires du régime de la CCQ afin d'assurer une participation significative et équilibrée des citoyens de la région Eeyou Istchee Baie-James dans l'industrie de la construction;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité par les membres du conseil lors du plénier du 19 août;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais entérine l'entente de principe à venir entre la CCQ, le Gouvernement du Québec, le Grand Conseil des Cris et la CRÉBJ et autorise le maire, monsieur Steve Gamache, à signer cette entente de principe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.

#### **DIRECTION GÉNÉRALE**

10

#### **RESSOURCES HUMAINES**

10.1

13-08-219

## <u>RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT DE FORMATION / ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL (COACHING) POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS</u>

**CONSIDÉRANT QUE** dans la vision 2023 de la Ville de Chapais, l'axe 4 est d'offrir à sa population une «municipalité modernisée, performante et orientée vers le citoyen»;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau directeur des travaux publics est entré en fonction le 22 juillet dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais veut prendre tous les moyens raisonnables pour s'assurer du bon développement de son nouveau directeur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Michel Filiatrault, ancien directeur des travaux publics à la Ville de St-Eustache, a soumis une offre de services, datée du 5 août 2013, au montant de 9 556 \$, plus taxes, pour procéder à la formation et à l'accompagnement professionnel (coaching) du nouveau directeur des travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de services se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Côté



### **APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU**

**QUE** la Ville de Chapais accepte l'offre de services de monsieur Michel Filiatrault, datée du 5 août 2013, qu'un montant maximal de 9 556 \$, plus taxes, soit autorisé pour procéder à la formation et à l'accompagnement professionnel (*coaching*) du nouveau directeur des travaux publics;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à ce mandat;

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02 413 00 311.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 11. FINANCES ET TRÉSORERIE

#### 11.1

#### <u>RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À</u> PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU** 

**QUE** la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de juillet 2013 s'élevant à 414 706.86 \$ ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 246 251.08 \$ soient et sont acceptées telles que déposées;

**QUE** le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 11.2

#### RÉSOLUTION - AUTORISATION - DEUXIÈME VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a réservé au budget 2013 un montant de 158 000 \$ pour assurer le fonctionnement de la CDEC, payable en deux versements;

**CONSIDÉRANT QUE** la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au deuxième versement de l'aide financière, totalisant 79 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais verse à la Corporation de développement économique de Chapais un montant de 79 000 \$ pour couvrir ses frais de fonctionnement;

#### 13-08-221

13-08-220



**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-621-00-971.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 11.3

### 13-08-222 RÉSOLUTION – PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais, dans son Plan d'action 2012-2018 de sa Planification stratégique, désire élaborer un «panier» d'incitatifs à l'établissement de nouveaux résidents à Chapais notamment les nouvelles familles:

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Chapais, dans sa Politique familiale, voulait mettre de l'avant un programme de couches lavables pour les familles :

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique a présenté un projet de couches lavables prévoyant, entre autres, une subvention couvrant 50% des coûts d'achat, jusqu'à concurrence de 150\$ par enfant pour l'achat desdites couches;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre lors du plénier du 19 août;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **APPUYÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU** 

**D'ADOPTER** le programme de subvention pour des couches lavables, tel que déposé par la Corporation de développement économique de Chapais;

**ET QUE** la Ville de Chapais assume la contribution financière au programme jusqu'à concurrence de 600 \$.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### 11.4

#### 13-08-223

RÉSOLUTION - OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU PACTE RURAL - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS - PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UNE PISTE D'HÉBERTISME - PHASE II

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de développement économique de Chapais a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural pour le projet de développement d'une piste d'hébertisme- phase II;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'aide financière est admissible et que le projet répond à tous les critères;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet contribue à améliorer les infrastructures de loisir de Chapais, ce qui correspond à l'une des orientations du plan stratégique, de la politique familiale et aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aviseur du Pacte rural a formulé une recommandation positive au Conseil municipal pour la réalisation de ce projet;



**CONSIDÉRANT QUE** les fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural de Chapais sont disponibles;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance **ET RÉSOLU** 

**QUE** le Conseil municipal, via le fonds de l'enveloppe budgétaire du Pacte rural, accorde une aide financière de 10 515,81 \$ à la CDEC pour réaliser son projet de développement d'une piste d'hébertismephase II;

**QUE** le directeur général ou la greffière soit autorisé à signer le protocole de financement ainsi que tout autre document relatif au projet financé:

**QUE** les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-973.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-08-224

#### 11.5

### RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CONSTRUCTION UNIBEC - CONSTRUCTION DU POSTE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a adjugé en 2009 la construction d'un nouveau poste de distribution d'eau potable à Construction Unibec au montant de 1 033 239.99 \$, sans les taxes et sans les imprévus, en vertu de sa résolution 09-11-181;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du projet avait été estimé par Dessau à 1 494 190 \$, incluant les taxes nettes, soit : 598 190 \$ pour la première phase à être complété en 2009 et 896 000 \$ pour la seconde phase à être exécuté à compter de 2010 (voir règlement 10-398);

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total du contrat de Construction Unibec a atteint 1 203 135.27 \$, excluant les taxes nettes, mais incluant le rephasage des travaux et les ordres de changement découlant des imprévus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a déjà déboursé 1 082 821,74\$ et que le solde à payer est de 120 313,52\$, soit les retenues;

**CONSIDÉRANT** les décomptes progressifs no 3, 4, 5 et 6 tel qu'établi par Dessau en date du 16 juin 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** le total de ces dépenses se situe à l'intérieur du budget de construction du poste de distribution d'eau potable;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Gilles Lachance **APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

**D'AUTORISER** le directeur général à payer la somme finale de 120 313,52 \$, plus les taxes applicables, à Construction Unibec. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** 



#### 12. GREFFE

13-08-225

12.1

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 13-421 AYANT POUR OBJET D'ACCORDER UN CRÉDIT DE TAXES À LA RÉNOVATION ET À LA CONSTRUCTION COMMERCIALE, INDUSTRIELLE ET RÉSIDENTIELLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 11-406 ET 11-413

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Gilles Lachance à l'effet que le Conseil municipal procèdera, lors d'une prochaine séance publique, à l'adoption du règlement 13-421 ayant pour objet d'accorder un crédit de taxes à la rénovation et à la construction commerciale, industrielle et résidentielle et abrogeant les règlements 11-406 et 11-413.

#### 13. <u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>

13-08-226

RÉSOLUTION - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) - VALORISATION DE RÉSIDUS DE CONSTRUCTION

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 (PQGMR), le gouvernement a indiqué son intention de faciliter la valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte dans la mesure où ces derniers satisfont à certains critères de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** les granulats fabriqués à partir de résidus de béton, de brique, d'asphalte peuvent avantageusement remplacer des matériaux de carrière et de sablière en tant que matériaux de construction:

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais entrepose environ 3 000 tonnes de résidus de construction dans une gravière située sur le chemin du lac Caven, soit de l'asphalte, du ciment et des briques;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de valoriser ces résidus de construction conformément à ladite politique gouvernementale;

**CONSIDÉRANT QUE** la valorisation des résidus de construction est soumise à une autorisation du *Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);* 

**CONSIDÉRANT QUE** le coût d'une demande d'autorisation est de 548 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de valorisation de résidus de construction ne contrevient à aucun des règlements municipaux;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay **APPUYÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux **ET RÉSOLU** 

**QUE** la Ville de Chapais autorise le directeur général à demander au MDDEFP l'autorisation de valoriser les 3 000 tonnes de résidus de



construction actuellement entreposées sur le site d'une gravière située sur le chemin du lac Caven et à débourser la somme de 548 \$;

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14

**CULTURE, LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE** 

15. TRAVAUX PUBLICS

13-08-227

RÉSOLUTION – APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LE PAVAGE DE LA RUE DE L'ASSAINISSEMENT DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 13-07-204.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a reçu du ministère des Transports du Québec une aide à l'amélioration de la rue de l'Assainissement située dans le secteur industriel de 400 000 \$, étalée sur les trois prochaines années budgétaires, soit 160 000 \$ en 2013-2014, 160 000 \$ en 2014-2015 et 80 000 \$ en 2015-2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Chapais a adopté la résolution numéro 13-07-204 autorisant monsieur Jean Bernier, directeur général, à lancer un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions dans le cadre du pavage de la rue de l'Assainissement, pour la réalisation de travaux correspondant à un montant de 160 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le montant des travaux à être réalisés, de 160 000 \$ à 400 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour la réalisation des travaux en 2013-2014, correspondant à un montant total de 400 000 \$, incluant les taxes;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par madame la conseillère Denise Larouche **ET RÉSOLU** 

**QUE** le Conseil municipal modifie la résolution 13-07-204, de sorte que le montant des travaux soit de 400 000 \$;

**QUE** le Conseil municipal autorise monsieur Jean Bernier, directeur général, à lancer un appel d'offres public pour l'obtention de soumissions dans le cadre du pavage de la rue de l'Assainissement. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS** 

16. SERVICE DES INCENDIES

17. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18. DIVERS

19. VARIA



#### 20. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen demande de l'information concernant la vente de l'école no. 1 (21, 2<sup>e</sup> Avenue).

Il s'informe aussi sur le besoin de la formation/accompagnement professionnel pour le directeur des travaux publics.

#### 20.2 QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Le maire, monsieur Steve Gamache, répond aux propos tenus par l'ancien maire de Chapais, monsieur Jacques Bérubé, dans l'édition du 7 août du journal La Sentinelle.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par madame le conseillère Colombe Lemieux **APPUYÉ** par monsieur le conseiller Normand Coté **ET RÉSOLU** 

**QUE** cette séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20h30.

| Steve Gamache<br>Maire | Jean Bernier Directeur général, trésorier et greffier suppléant |
|------------------------|---|